

La Municipalité de Morges, conformément à la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP du 1^{er} janvier 2023, soumet à l'enquête publique :

Demande d'autorisation d'abattage d'arbres protégés

Avis d'enquête du 7 mars au 5 avril 2025

Dossier N° : 2025.04

Situation : Ch. de la Fauvette 2

Parcelle N° : 1015

Propriétaire : Sophie, Philippe et Daniel Varidel,

Evelyne Moinat

Essence : 1 Thuya et 1 Bouleau

Motif de la demande du propriétaire : Arbres devenus trop grands.

Le dossier est consultable sur le site www.morges.ch sous la rubrique Pilier public, ainsi qu'au Greffe municipal, où les observations et oppositions seront reçues dans le délai légal.

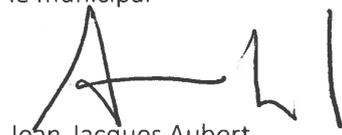
Infrastructures et environnement urbain

Place de l'Hôtel-de-Ville 1

1110 Morges

Morges, le 4 mars 2025

Infrastructures et environnement urbain
le municipal



Jean-Jacques Aubert

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

Entretien courant

Permis de construire

N° CAMAC

SITUATION / ADRESSE :		N° PARCELLE :	
Chemin de la Fauvette 2		1015	
NOM DU PROPRIÉTAIRE :			
Philippe Varidel, Daniel Varidel, Evelyne Moinat			
ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :		N° TÉL :	E-MAIL :
chemin de la Fauvette 2 1110 Morges		079 856 16 95	ph-am.varidel @bluewin.ch
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPrPnp			
<input type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. <input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole. <input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement. <input checked="" type="checkbox"/> Autre :			
ESSENCE(S) À ABATTRE Nom latin	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	NOMBRE
Thuja géant	680	sauze ou autre selon votre conseil	1
Arbre devenu trop gros et trop haut, trop près du boulevard			

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Morges, le 18.02.2025

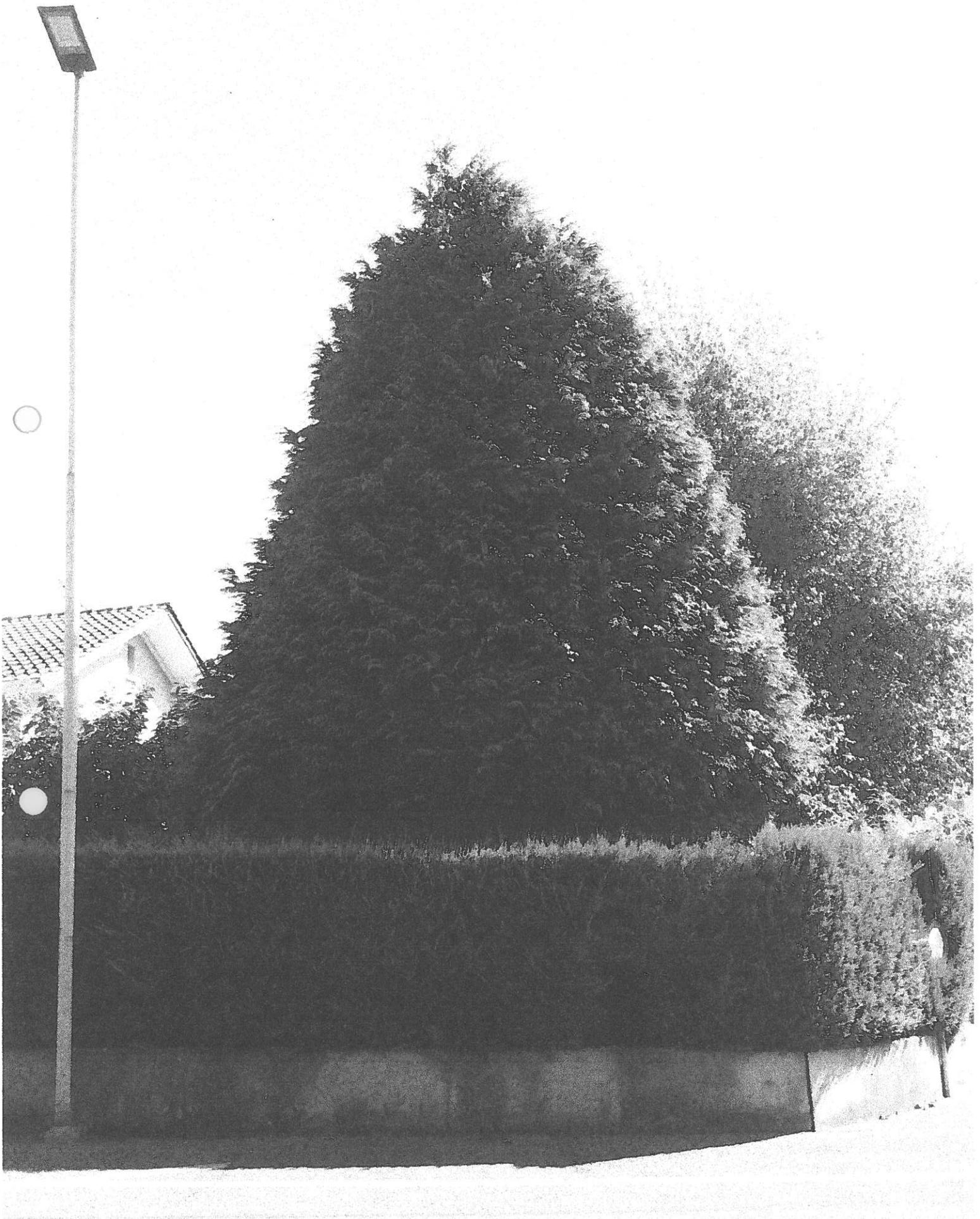
Signature du propriétaire : Ph Varidel

Informations générales

Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions de 2006, un émolument de CHF 50.00 par arbre sera perçu. Les demandes refusées ne sont pas soumises à la taxe.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu auprès du Service Infrastructures et Gestion Urbaine ou sur morges.ch

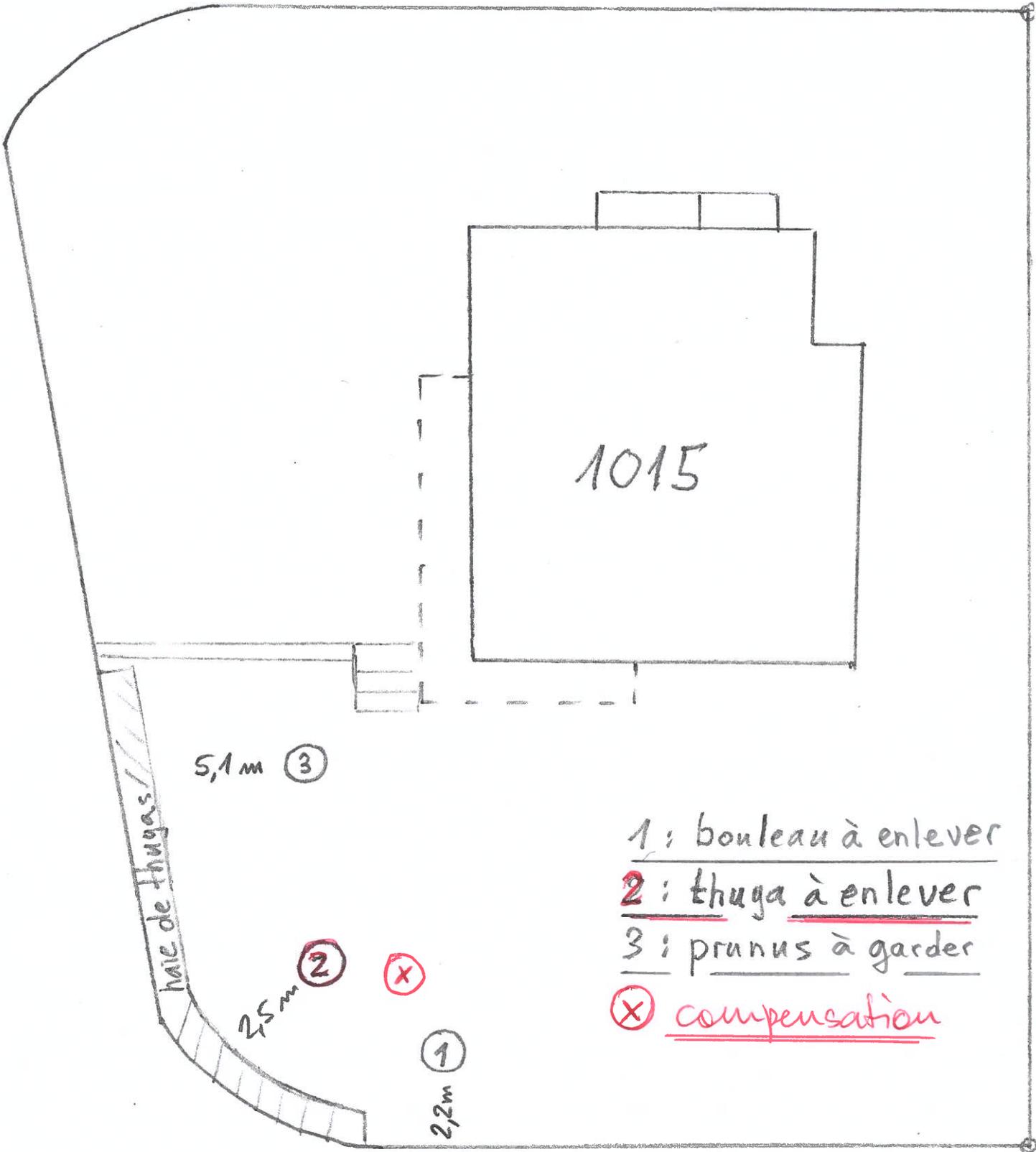
Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur map.ejl.ch





Chemin de la Fauvette

○ Chemin de la Grosse Pierre



- 1 : bouleau à enlever
- 2 : thuga à enlever
- 3 : prunus à garder
- ⊗ compensation

Chemin du Pinson

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRE PROTÉGÉ

Entretien courant

Permis de construire

N° CAMAC

SITUATION / ADRESSÉ :		N° PARCELLE :	
Chemin de la Fauvette 2		1015	
NOM DU PROPRIÉTAIRE :			
Philippe Varidel, Daniel Varidel, Evelyne Moinat			
ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE :		N° TÉL :	E-MAIL :
chemin de la Fauvette 2 1110 Morges		079 856 1695	ph-am.varidel @bluewin.ch
MOTIF DE LA DEMANDE selon art 15 de la LPrPnp			
<input type="checkbox"/> Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés. <input type="checkbox"/> Entrave avérée à l'exploitation agricole. <input type="checkbox"/> Impératifs de construction ou d'aménagement. <input checked="" type="checkbox"/> Autre :			
ESSENCE(S) À ABATRE Nom latin	DIAMÈTRE DU OU DES TRONC(S) mesure à 1.3m du sol	ESSENCE(S) PRÉVUE(S) EN COMPENSATION joindre un plan ou un croquis de l'emplacement sur la parcelle	NOMBRE
Bouleau			A
Arbre devenant trop grand et trop près du Thuja géant.	590	hêtre ou autre selon votre conseil	1

Seuls les dossiers complets seront traités. Merci de joindre les annexes suivantes :

- Photo du ou des arbre(s) à abattre
- Plan ou croquis de situation précisant l'emplacement sur la parcelle des arbres à abattre
- Plan ou un croquis de l'emplacement proposé pour les plantations compensatoires

Morges, le 18.02.2025

Signature du propriétaire : Ph Varidel

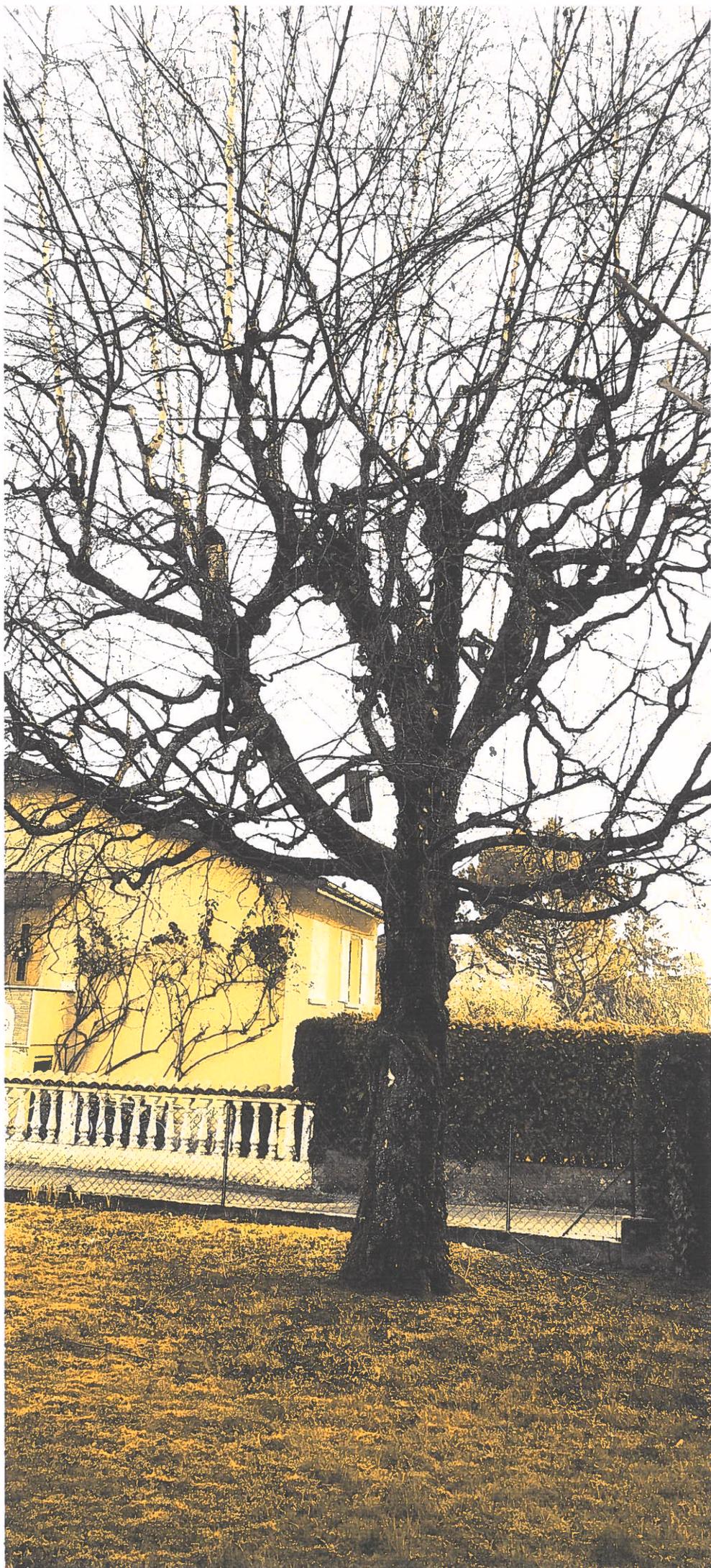
Informations générales

Selon le règlement sur les émoluments administratifs en matière de constructions de 2006, un émolument de CHF 50.00 par arbre sera perçu. Les demandes refusées ne sont pas soumises à la taxe.

Le règlement relatif à la protection des arbres peut être obtenu auprès du Service Infrastructures et Gestion Urbaine ou sur morges.ch

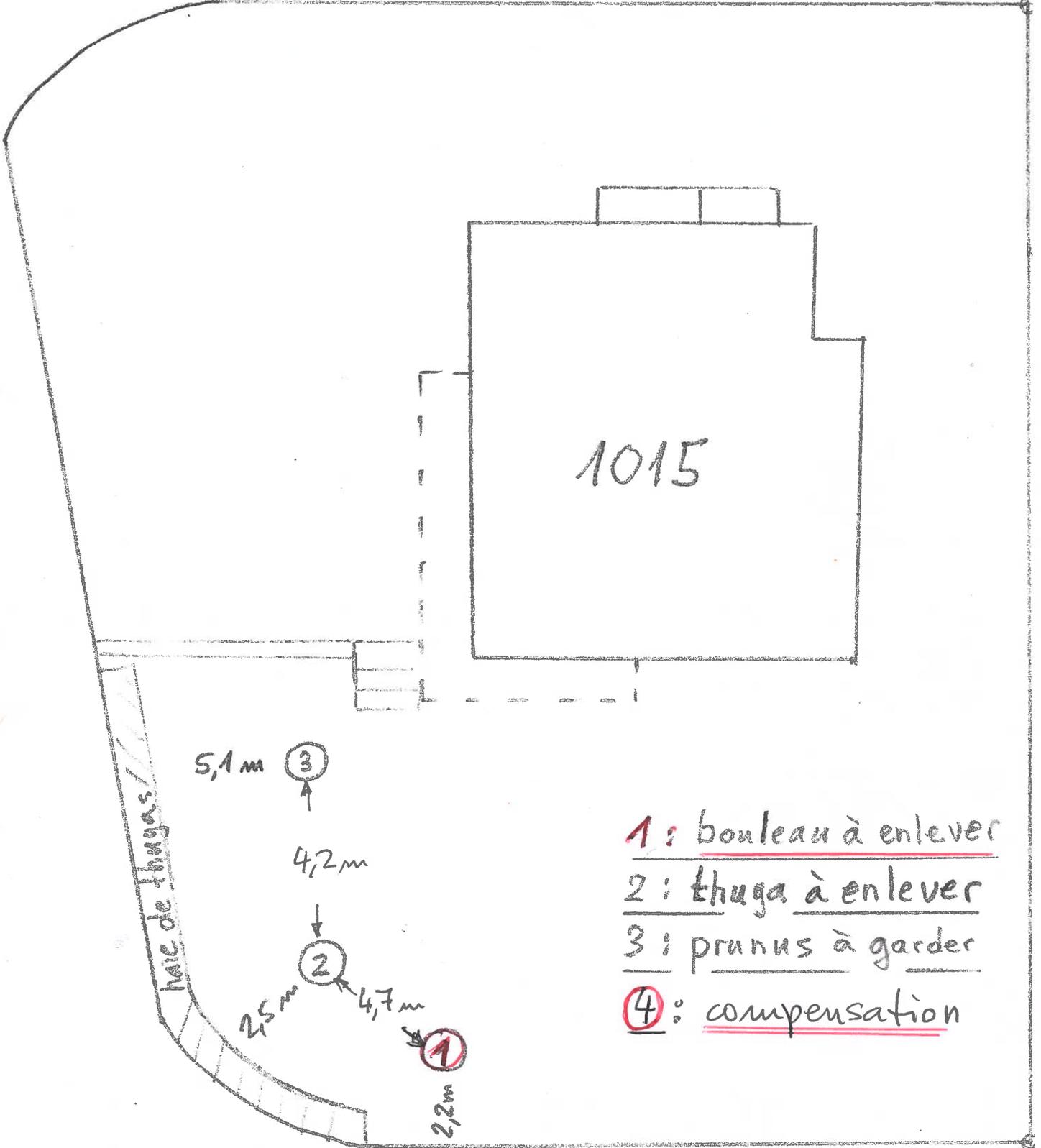
Les plans des parcelles peuvent être réalisés sur map.ejl.ch





Chemin de la Fauvette

Chemin de la Grosse Pierre



- 1 : bouleau à enlever
- 2 : thuga à enlever
- 3 : prunus à garder
- 4 : compensation

Chemin du Pinson